



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL 8/3- 29/2026
**Fermeture provisoire du parc
Lymstone**

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relatifs aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

Vu la demande Monsieur POPLIN, Directeur de l'école élémentaire, sollicitant l'autorisation d'organiser le marathon de l'école,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation du marathon de l'école le 9 avril 2026, l'accès aux jeux du parc Lymstone sera interdit de 8 h 30 à 16 h 15.

A cet effet, le portillon d'accès jouxtant le pôle médical sera fermé pendant la durée de la manifestation, un accès sera maintenu par le portail situé rue de Lymstone.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur Renaud POPLIN, Directeur de l'école,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,

Publié le 3 avril 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

